

# CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Législature 2015-2020

*Procès-verbal de  
la séance du 31  
octobre 2017*

N°21

Le Conseil municipal d'Hermance est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 17 octobre 2017.

Sont présents :

**Les membres du Bureau :**

Monsieur	Olivier	PFORTNER	<i>Président</i>
Monsieur	Yvan	NEJAR	<i>Vice-président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

**Les Conseillers municipaux :**

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN
Madame	Colette	CHEVALIER
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF
Monsieur	Marc	FUHRMANN
Monsieur	Denis	MEGEVAND
Monsieur	Grégory	GARCIA
Monsieur	Gilles	MONNIER
Monsieur	Serge	PICCHIONE
Monsieur	Pascal	RENAUD
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE

**Pour l'Exécutif :**

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	<i>Maire</i>
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	<i>Adjoint</i>
Monsieur	Thierry	VIDONNE	<i>Adjoint</i>

**Public : 1 personne**

A l'ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 ;**
2. **Communications du bureau ;**
3. **Communications de l'Exécutif ;**
4. **Présentation du budget de fonctionnement et plan d'investissement 2018**
  - a. **Commission des finances du 10.10.17**
5. **Travaux des commissions**
  - a. **Commissions urbanisme, Constructions et Aménagement (17.10.17)**
  - b. **Commission Scolaire, Culture, Manifestations et Loisirs (19.09)**
6. **Projet de délibération n° D.11-17 dérogation au rapport de surface parcelles 2525 et 2526 (Parcelle Augustin Naef)**
7. **Projet de résolution Plan directeur des cheminements piéton**
8. **Droit d'opposition des Conseillers municipaux – Décisions ACG – Projet de résolution.**
9. **Propositions individuelles et questions.**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h35. Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'au public venu assister aux débats.

**1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 ;**

Madame CHEVALIER ne comprend pas l'indication CHF 15/17.- au paragraphe 3 « Communication de l'Exécutif ».

Monsieur NEJAR explique qu'il est question d'une augmentation allant de CHF 3.- à une somme entre CHF 15.- et CHF 17.-.

Le procès-verbal du 26 septembre 2017 est approuvé avec 9 pour, 0 contre et 3 abstentions.

**2. Communications du bureau ;**

Aucune remarque du bureau.

**3. Communications de l'Exécutif ;**

Monsieur SCHNEEBELI informe que la séance publique relative à la salle communale prévue le vendredi 3 novembre a été déplacée au 21 novembre 2017. Elle sera précédée d'une conférence historique effectuée par M. de la Corbière. L'Adjoint explique que les architectes et l'historien ont organisé ensemble la présentation afin de combiner la partie historique et la partie sur la salle communale de manière concise et ludique.

Après avoir pris connaissance de la volonté de la commission SSCML de reporter la présentation historique au mois de janvier 2018, Monsieur SCHNEEBELI demande aux membres du conseil s'ils souhaitent maintenir la séance en deux parties ou s'ils préfèrent déplacer la conférence sur l'histoire d'Hermance à un autre moment.

Monsieur MEGEVAND demande si la date du 21 novembre sera tout de même maintenue pour l'exposition du projet de rénovation?

Monsieur SCHNEEBELI répond par l'affirmative, et indique qu'il n'est pas possible de changer cette date.

Monsieur RENAUD prend la parole pour expliquer qu'au sein de la commission SSCML, la majorité des membres est défavorable à l'association de la présentation historique au projet de rénovation de la salle communale. Il propose d'effectuer un vote à main levée afin de trancher la question. Dans le cas où le report serait approuvé, la commission propose les dates du 23 ou 30 janvier 2018, sous réserve des disponibilités de Monsieur de la Corbière.

Pour Monsieur FUHRMANN, il reste un grand nombre de questions en suspens concernant la rénovation de la salle communale. Il souhaite avoir des précisions sur ce qui sera présenté le 21 novembre et se demande si le projet qui y sera exposé est « quasi définitif ».

Monsieur MEGEVAND rétorque qu'il s'agit d'un avant-projet qui évoluera avec le temps et qui n'est pas finalisé. Il ajoute qu'à la suite de la séance des commissions finances et RBE, les architectes ont pris note des différentes remarques et ont effectué des corrections en conséquence.

Le conseiller souhaite savoir la durée approximative de la conférence de Monsieur de la Corbière.

Monsieur SCHNEEBELI indique 45 minutes de conférence et 15 minutes de questions-réponses.

Suite à un vote à main levée, le conseil approuve avec 10 voix pour, 0 contre, et 2 abstentions la séparation des deux présentations.

#### **4. Présentation du budget de fonctionnement et plan d'investissement 2018**

##### **a. Commission des finances du 10.10.17**

Madame PION distribue le projet de budget de fonctionnement et d'investissement 2018, le PV de la commission des finances ainsi qu'un rapport explicatif sur le budget 2018.

Monsieur NEJAR indique que la comparaison avec le précédent exercice est parfois compliquée du fait du changement du standard comptable. Il précise que l'élément important est le plan d'investissement, lequel montre recense tous projets les éventuels. La réalisation de ces derniers engendrera une forte hausse des amortissements. Ces nouvelles charges seront probablement difficilement tenables, raison pour laquelle il faudra procéder à des choix et arbitrages.

Madame PION informe que près de 90% des lignes comptables ont subis des modifications ou ont été « reventillées », certains postes auparavant prévus dans une seule rubrique ont été fragmentés et d'autres ont été supprimées.

A la demande de l'Etat, les informations liées au budget 2017 ont été retraitées au mois de juin afin de les faire figurer sous MCH2 à titre de comparaison. Puis, durant l'été, le Service de Surveillance des Communes a décidé de retravailler de nouveau le plan comptable ce qui a généré des modifications supplémentaires. C'est pourquoi, Madame PION signale que pour certaines lignes les comparaisons sont impossibles et qu'il ne faut donc pas se fier aux indications présentes sous les lignes budget 2017.

Elle rappelle aux conseillers qu'ils ont 2 semaines pour prendre connaissance du budget et de l'explicatif, et qu'en cas de questions elle reste à leur disposition.

Elle ajoute que l'équilibre du budget est l'une des exigences fixées par la loi sur l'administration des communes. Avec des charges à hauteur de 4'229'070.80.- pour 4'246'837.- le budget 2018 propose un excédent théorique de 17'766.20.-.

Elle poursuit ces explications et évoque les grands changements du budget.

##### **Budget de fonctionnement**

Les frais de réception liés au conseil municipal, autrefois imputés sous la mairie, sont déplacés désormais sous « Conseil municipal ».

Les frais de réception relatifs aux séances publiques lesquelles génèrent des apéritifs ou des intervenants à rémunérer, se trouvent sous la ligne « Exécutif » (les vœux de l'Exécutif avec l'apéritif communal et les promotions civiques).

Une nouvelle sous-fonction a été créée qui est l'administration des finances et des contributions.

L'un des points à signaler est le salaire du personnel. Il y a une augmentation de CHF 19'500.-. Celle-ci s'explique par l'alignement des salaires des cantonniers en raison de

l'intercommunalité de la voirie. En effet, ces derniers effectuent le même travail que leurs homologues de Corsier et d'Anières pour un salaire actuellement inférieur. Néanmoins, les différences étant moins élevées que ce qui était supposé, un simple « lissage » doit être effectué. Puis, Madame PION rappelle que dans le cadre du conseil municipal du mois de juin, un vote de principe a été fait pour l'engagement d'une personne à 50% pour la comptabilité. Elle indique que les remarques exprimées sur le fait de favoriser les emplois sur un temps plein ont été pris en compte. De ce fait, et afin de poursuivre dans la démarche CoHerAn, la commune d'Anières a été approchée concernant leur comptable. Celle-ci est employée à 100% mais sa charge de travail correspond à un 80%. Dès lors, après accord, une convention sera établie pour un temps de travail de 20%, ce qui représente à peu près CHF 24'000.- annuels. Pour compenser, le temps de travail de l'une des secrétaires serait augmenté également de 20%.

L'assurance maladie a doublé, en raison de deux cas de longue maladie.

Les frais induits par le projet APADémat lancé par le département de Monsieur HODGERS ont été inscrits au budget. Celui-ci consiste à dématérialiser les autorisations et débutera par les APA, soit les demandes d'autorisation à titre précaire, puis s'ensuivront les autorisations définitives. Pour cela, les communes devront s'équiper de matériels spécifiques, prendre des ordinateurs plus puissants et acheter des logiciels.

Est ajouté dans les lignes également un système de pointeuse. Il s'agit du même modèle qu'à Anières, soit le système « tipee ».

Il y aura aussi des modifications relatives au central téléphonique à partir de 2018. Swisscom a annoncé la fin de la téléphonie analogique, et la mairie devra basculer à l'IP.

Sous « honoraires prestations administratives et informatiques » est inscrite la rubrique « mandat MDE » qui est relative au mandat de CHF 24'000 pour la comptable d'Anières.

Les charges et revenus de l'appartement de la mairie inscrits habituellement sous mairie et château, seront déplacés sous les immeubles.

Pour la salle communale, la commission des finances a préféré inscrire la totalité des charges, puis en fonction de la date des débuts des travaux, des économies seront réalisées.

Monsieur NEJAR complète que cette méthode permet d'éviter de voter des crédits complémentaires en cours d'exercice.

Madame PION explique également que la commune a pu réaliser des amortissements complémentaires de CHF 105'000.- sur les vestiaires ainsi que sur l'étude de rénovation de la salle communale. La Mairie souhaite que plus aucun objet ne soit en amortissement lorsque les nouveaux travaux débuteront.

En ce qui concerne les autres immeubles administratifs, une seule nouveauté qui est l'inscription de la subvention du FIDU (Fonds Intercommunal du Développement Urbain). Celui-ci sera amorti dès l'année 2018 et pour une période allant à 30 ans. La somme à payer cette année est de CHF 61'300.-

Madame le Maire explique que les communes CoHerAn sont en discussion au sujet de la société de sécurité. Une patrouille supplémentaire a été demandée à Python, ce qui permettra d'avoir un passage en plus sur Hermance. Le prix inscrit est plus élevé que l'année précédente mais reste indicatif selon le devis reçu. Les prestations seront discutées avec les communes de Corsier et Anières et le montant pourrait être moindre. Il a été également question d'un maître-chien pour lequel la commission des finances n'était pas favorable.

Monsieur MONNIER souhaite savoir le chiffre exact de l'augmentation.

Madame le Maire réponds que la différence est de CHF 18'500.-.

Madame PION reprend son développement, et informe que sous la ligne police, le nouveau système différencie la police « répressive » et la sécurité routière. Raison pour laquelle la surveillance des parkings ainsi que les recettes des amendes de stationnement seront

désormais imputées sous cette sous fonction. Elle précise que pour les contraventions de stationnement, la commune inscrit chaque année la même somme.

Répondant à Monsieur NEJAR quant aux recettes générées par les amendes, Madame PION indique la somme de CHF 55'000.-, celle-ci étant toutefois variable.

Madame PION rétorque environ CHF 55'000.-.

Monsieur MEGEVAND rappelle que le régime de stationnement a été modifié en 2016. Il rend attentif que cette somme sera désormais moindre car la population s'y est habituée.

Madame PION informe qu'il y a également une légère augmentation dans les frais de l'état civil en raison de l'engagement de personnel supplémentaire.

L'une des spécificités du nouveau système comptable demande une différenciation entre ce qui est communal et régional. Dans l'ancien plan comptable, la participation aux frais de SIS et la contribution de CHF 4'000.- dont la commune paye à CoHerAn & Co pour les piquets pompiers, étaient regroupés en une rubrique. Désormais, les deux articles ont une sous-fonction spécifique. Par ailleurs, il y a une augmentation de 5% dans le montant de participation aux frais de SIS.

Suite à l'audition du président de l'UIH par Madame le Maire, celui-ci a émis l'idée de séparer les comptes de l'école de musique de ceux de l'Union Instrumentale. De plus, l'école de musique a demandé que sa subvention soit revue, après discussion avec la commission des finances, le montant de CHF 30'000.- a été validé.

Madame CITTADINI NAEF souhaite des précisions concernant la définition d'une subvention indirecte.

Madame PION explique qu'il s'agit de toute subvention qui est non monétaire. En exemple, les locations des salles qui sont utilisées sans contrepartie. Ces prestations doivent être chiffrées.

Pour l'école, il y a désormais une distinction entre le bâtiment et tout ce qui a trait à l'enseignement ou directement aux enfants.

En ce qui concerne le bâtiment, et plus précisément les salles de sociétés, les plus petites salles n'étant que peu utilisées en raison de leur taille, la Commune souhaiterait supprimer le mur de séparation entre celles-ci et mettre une paroi amovible. Ces travaux ont été devisés à CHF 21'500.-.

Tout comme la mairie, le central téléphonique de l'école devra également passer en IP.

Le montant du GIAP est quant à lui en légère baisse.

La directrice de l'école a transmis une demande d'augmentation de CHF 1'000.- sur les excursions.

Une baisse est à noter du côté du Bibliobus.

Madame le Maire complète que pour le bibliobus le fonds intercommunal offre davantage d'argent, c'est pourquoi la commune participe moins.

Pour ce qui est des manifestations, Madame PION signale qu'une petite hausse est à relever pour le 1er Août. En fonction des débuts des travaux de la salle communale, il est prévu une solution de secours avec l'installation éventuelle d'une tente supplémentaire. Des aménagements seront peut-être à prévoir afin de garantir une fête quel que soit le temps.

Pour les subventions culturelles, l'UIH a demandé un réajustement de leur subvention. La somme validée par la commission des finances après audition du président est de CHF 11'000.-

CHF 11'500.- ont été ajoutés au budget afin de traiter une fissure dans le petit tennis et CHF 5000.- pour l'installation d'un système d'accès clés pour le tennis.

Pour les subventions aux sociétés, Monsieur NEJAR informe qu'il y a eu de fortes augmentations, notamment pour l'UIH pour laquelle la somme passe de CHF 24'000.- à presque CHF 41'000.-. Suite à l'audition du président de l'UIH, accompagnée de Monsieur RENAUD, la commission des finances a demandé au premier de revoir, dans la mesure du possible, son système de cotisation. Le conseiller estime que ce message devrait être transmis à toutes les sociétés communales, afin d'essayer d'équilibrer leurs besoins avec les cotisations qu'elles perçoivent.

Monsieur RENAUD ajoute que pour l'UIH, d'après son président, il y a une différence considérable dans le prix comparé à la concurrence. Cependant, pour les autres sociétés, il ne pense pas qu'il y ait ce souci.

Monsieur NEJAR réplique que c'est au cas par cas.

Monsieur RENAUD explique à Madame CITTADINI NAEF que la moitié des cours est sponsorisé par les parents, l'autre par la commune. Ce qui permet d'offrir des cours bon marché.

Monsieur NEJAR compare les prix des cours de l'UIH à ceux du Centre artistique du lac, le prix est environ 3 fois plus cher à ce dernier.

Madame BLANC MEYLAN informe que les prix de l'UIH sont même moins chers qu'en France.

Le FC CoHerAn a demandé que sa subvention soit augmentée de CHF 5'000.- supplémentaire. Cette somme vient donc s'ajouter au CHF 22'500.- perçus jusqu'à présent.

Par égalité de traitement, la commune a décidé d'ajouter CHF 2'500.- supplémentaires dévolus aux juniors du Tennis Club.

Le Club Nautique souhaite organiser un évènement pour fêter leurs 35 ans et il a donc fait une demande pour CHF 2'500.- en plus de leur subvention habituelle.

Pour les espaces verts, une augmentation de CHF 5'000.- a été inscrite pour le budget des fleurs qui passe de CHF 12'000.- à CHF 17'000.-, cela afin d'encourager le bon travail du service technique CoHerAn qui a gagné le 3ème prix des communes les mieux fleuries entre 3'000 et 10'000 habitants sur tout le canton.

Pour la buvette du camping, les charges ont été remises à l'identique, mais le loyer a été divisé par deux par rapport aux travaux de la salle communale.

Le Groupe de loisirs a demandé une petite augmentation de leur subvention de CHF 1'500.- pour une sortie nécessitant un car.

La commission s'est aussi prononcée favorablement sur la hausse de la contribution des camps de vacances. Jusqu'à présent, lorsqu'un enfant de la commune s'inscrivait à un camp de vacances, la commune payait CHF 10.- par jour et par enfant. Désormais, la commune financera la somme de CHF 15.- par jour et par enfant.

Madame le Maire précise que cette contribution permet de diminuer le prix des parents.

Madame PION poursuit, et indique que le sauvetage, autrefois inscrit sous sécurité, se trouve désormais dans santé sous la rubrique subvention OPSBL (Organisme Privé Sans But Lucratif). La subvention habituelle est de CHF 5'000.-, à cela s'ajoute CHF 5'000.- approuvés par le conseil municipal et octroyés depuis deux ans. Elle ajoute que le CoHerAn s'est également entendu pour verser CHF 5'000.- supplémentaires pour aider ladite société dans son fonctionnement.

Pour la crèche, une hausse est prévue, celle-ci étant liée à la révision de la politique tarifaire. Par conséquent, les parents contribuent moins et les communes payent plus.

Pour les subventions de garde d'enfants, il y a une augmentation de CHF 6'500.- à CHF 12'000.- en raison d'un accroissement d'enfants dans les jardins d'enfants, entre autres à Anières.

Sous « politique en matière d'asile et de réfugiés », CHF 5'000.- ont été imputés pour les migrants.

Pour l'Imad, l'hospice général et les foyers de jour, une augmentation est relevée mais cette dépense est prise en charge par le Canton.

Une rubrique spéciale a été créée pour l'eau et l'arrosage. Pour l'arrosage automatique, l'inscription de CHF 5'000.- a été effectuée. Néanmoins, cette somme sera vraisemblablement moindre.

Le prix des cartes journalières a augmenté de CHF 13'600.- à CHF 14'000.-. Cependant, le prix de vente n'a pas changé et reste à CHF 40.-. La Secrétaire générale ajoute que l'année prochaine, c'est la commune de Corsier qui s'occupera des ventes.

La rubrique WC publics est désormais déplacée dans « traitement des eaux usées ».

Le canton interviendra en avril 2018 pour terminer la pose du revêtement « phono-absorbant » sur la route d'Hermance. En conséquence, les couvercles du réseau secondaire devront être abaissés. La somme liée à ces travaux est de CHF 30'000.- laquelle sera remboursée par le Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA). Cette intervention est imposée par le canton et la commune n'a pas de contrôle sur le choix de l'entreprise.

La rubrique « impôts » est devenue plus précise. On y trouve dorénavant les détails des impôts à la source, des prestations sur le capital et des impôts sur la fortune etc.

Sous « impôts spéciaux », se trouve la taxe professionnelle avec la somme de CHF 6'000.-.

On retrouve une légère augmentation dans les compensations financières pour les communes frontalières ainsi que dans la péréquation financière.

Madame PION indique que désormais tous les immeubles sont intégrés au budget de fonctionnement. En plus du Quai d'Hermance et de l'immeuble à la rue du Nord 1, il y a en sus l'immeuble de la Couronne, la Croix-Fédérale, la maison du chemin des Fossés 4 ainsi que l'épicerie.

Monsieur RENAUD remarque une erreur de chiffre dans le graphique sous 2016.

Madame PION indique qu'elle vérifiera cela et corrigera en conséquence.

Pour finir, dans le rapport il est indiqué, en comparaison entre 2017 et 2018, qu'il y a une augmentation de 2.9% au budget. Celle-ci est due aux charges supplémentaires qui n'étaient pas dans le budget de l'année passée, soit celles relatives aux immeubles et aux amortissements complémentaires pour la salle communale. Sans ces éléments, les budgets sont relativement équivalents.

### Plan d'investissements

La délibération pour la dédite de la parcelle 1943, votée par conseil, est inscrite dans le tableau. Toutefois, ne connaissant pas encore le montant et restant dans une variante pessimiste, le montant maximal a été ajouté dans le tableau.

Pour la rénovation de la salle communale, la somme de CHF 6'374'000.- a été ajoutée. Sont compris dans ce montant CHF 374'000.- pour les démarches allant jusqu'à l'autorisation de construire ainsi que les CHF 6'000'000.- pour la rénovation de la salle. Les deux montants ont été réunis car les deux éléments doivent être amortis en même temps.

Comme cela a été présenté en commission des finances, la Mairie souhaiterait déplacer le restaurant scolaire dans l'école afin de créer une unité de lieu. De plus, cela supprimerait les problèmes de sécurité liés à la circulation et permettrait de revoir l'accès des pompiers lesquels doivent actuellement passer 5 portes pour partir en intervention. Pour cela, l'idée serait de réaliser pour le premier un réfectoire à la place du local technique voirie et de construire pour le second un escalier extérieur direct pour accéder à leur local.

Monsieur TAGLIABUE ne comprend pas pourquoi ce sujet n'a pas été traité en commission RBE.

Madame PION ajoute que ce projet a été chiffré dans la fourchette haute, et devrait tourner autour des CHF 380'000.- au lieu des CHF 475'000.- annoncés. Dans ce projet, il est question d'installer une terrasse en bois, mais cette dépense n'étant pas urgente, elle peut être mise de côté et effectuée plus tard.

Dans ce plan d'investissement, on y trouve aussi le parking du Tennis à CHF 150'000.- ainsi que l'achat du terrain du rugby à CHF 600'000.-.

Le bâtiment du sauvetage doit être rénové, c'est pourquoi ladite société a demandé au CoHerAn d'entrer en matière pour subventionner les travaux. Ceux-ci se chiffrent à CHF 150'000.- et la part d'Hermance serait quant à elle de CHF 49'000.-.

La révision du plan directeur communal devra être faite d'ici 2018 et selon l'offre demandée, le travail est estimé à CHF 150'000.-.

Monsieur TAGLIABUE est très étonné de cette somme. Il rappelle qu'il s'agit d'un prix plus élevé que celui que la commune avait payé à l'époque pour la création du Plan directeur.

Madame PION reprend ses explications et indique que le parking public de 150 places a été intégré au plan avec comme date approximative 2022. Cet investissement a été inscrit afin que le conseil se fasse une idée de la somme à payer si la fondation des parkings n'entrait pas en matière et que la commune paye l'entier.

Monsieur NEJAR ne trouve pas judicieux d'intégrer ce projet dans le plan d'investissement sachant que cela excède d'ores et déjà la capacité financière de la commune.

Madame le Maire rappelle que même si le plan d'investissement est validé, chaque crédit d'investissement devra être voté.

Madame PION indique que le dernier point ajouté à ce tableau allant de pair avec le projet 1943, est la déchetterie enterrée estimée à l'époque à CHF 645'000.-.

Pour finir, elle explique qu'il lui est impossible de chiffrer ou d'indiquer une date pour le centre sportif CoHerAn.

Suite à la demande de la commission des finances, Madame PION transmet aux membres du conseil un petit formulaire dans lequel chacun doit indiquer un ordre de priorité pour chaque projet.

Madame le Maire rappelle que le plan directeur communal ainsi que la rénovation communale sont indispensables.

Elle ajoute que pour les thèmes tels que la rénovation du bâtiment du sauvetage, la décision d'Hermance affectera également celles des communes d'Anières et Corsier.

Monsieur TAGLIABUE aimerait voir les documents transmis par le sauvetage en lien avec cette rénovation.

Le conseiller ajoute qu'il remarque que le bâtiment de la pêche n'est pas inscrit dans le tableau. Lors d'une discussion avec la pêcherie, celui-ci a abordé l'état déplorable du bâtiment.

Monsieur VIDONNE admet que le bâtiment de la pêche est en mauvais état. Il ajoute que le container est petit et qu'il y a régulièrement des fuites. Néanmoins, il explique que la situation est en attente du fait que l'un des pêcheurs d'Hermance devrait partir à Cologny. Dès le départ de ce dernier, la Mairie prendra connaissance des besoins de la société avec le pêcheur restant.

Monsieur SCHNEEBELI ajoute que les pêcheurs avaient sous-estimé leurs besoins au moment d'installer le container.

Monsieur TAGLIABUE complète qu'il y a également plus de personnes à travailler que prévu.

Madame le Maire indique que les Exécutifs CoHerAn sont en discussion concernant la participation de Corsier et Anières dans l'entretien de la pêcherie. En effet, ceux-ci n'ont participé qu'au financement de cette dernière alors qu'il s'agit d'une infrastructure CoHerAn, tout comme le sauvetage.

Monsieur TAGLIABUE se souvient que les communes de Corsier et d'Anières avaient participé à ce financement pour aider Hermance plutôt que pour créer une pêcherie CoHerAn.

Madame le Maire indique avoir entendu le contraire par ancien membre de l'Exécutif d'Anières.

Monsieur TAGLIABUE pense qu'il s'agissait peut-être d'un évènement pour marquer l'intercommunalité entre les communes.

Pour Madame le Maire, il est nécessaire de débattre dans la commission CoHerAn de tous les projets ayant trait au CoHerAn. Que ce soit, les routes, la sécurité, etc., il serait judicieux de discuter avec les délégués des communes et les Exécutifs afin d'avancer au mieux dans chaque sujet.

En ce qui concerne le projet du restaurant scolaire, Monsieur TAGLIABUE estime qu'il serait sage d'être sûr de la réussite de la voirie intercommunale avant de supprimer les locaux actuels.

Madame le Maire rassure Monsieur TAGLIABUE. Elle explique avoir discuté avec Monsieur BARDE afin que la convention de la voirie intercommunale se fasse sur plusieurs années pour garantir une pérennité. Elle ajoute que bien avant cette convention, les voiries d'Anières et d'Hermance fonctionnaient très bien ensemble, et dans l'hypothèse où Corsier se retirerait, les deux communes pourraient poursuivre leur travail ensemble.

## **5. Travaux des commissions**

### **a. Commissions urbanisme, Constructions et Aménagement (17.10.17)**

Concernant la réfection de la marquise, Monsieur NEJAR souhaite savoir s'il s'agit de l'avancée de toit située au-dessus du local plongeur.

Monsieur MEGEVAND confirme.

Monsieur NEJAR souhaite avoir des détails sur la problématique.

Monsieur TAGLIABUE explique qu'une dalle intérieure provoque un pont thermique. Le conseiller demande si le local des plongeurs est chauffé ?

Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur RENAUD regrette que la salle communale ne soit pas rénovée totalement et que le problème de pont froid ne soit pas réglé. Le conseiller se dit en faveur d'une concentration sur les travaux intérieurs de la salle communale et préconise de revenir sur l'extérieur selon les possibilités.

Monsieur NEJAR souhaite savoir s'il y aura une réfection complète de la buvette du camping.

Monsieur MEGEVAND répond négativement.

Monsieur SCHNEEBELI précise que la buvette du camping sera uniquement touchée sur l'enveloppe. L'intérieur et le matériel acquis par le passé n'auront pas de modification. Le niveau de la terrasse ne sera pas non plus modifié.

Monsieur FUHRMANN indique avoir plusieurs questions d'ordre pratique par rapport à l'agencement intérieur de la salle communale. Il voudrait savoir quand ces sujets pourront être abordés et sous quelle forme ?

Monsieur MEGEVAND répond que ce genre de détails sera discuté au sein de la commission.

A l'instar de Monsieur FUHRMANN, Monsieur TAGLIABUE indique avoir aussi des remarques sur l'extérieur et l'intérieur du bâtiment ainsi qu'au niveau du fonctionnement futur de ce

dernier. Le conseiller pense qu'il serait judicieux de faire une séance « toutes commissions » afin que tous les points de vue soient pris en compte et de pouvoir avancer avec un projet satisfaisant. Il ajoute qu'aucun document relatif aux auditions des sociétés ainsi que du DIP n'a été transmis. De plus, le cahier des charges définitif des locaux n'a pas non plus été distribué.

Monsieur SCHNEEBELI rappelle que les utilisateurs les plus fréquents tels que le DIP ainsi que les sociétés ont été approchés et ont transmis leurs volontés. Il indique qu'il est impossible de réunir le conseil municipal pour chaque étape du projet. L'Adjoint fait suite à la remarque de Monsieur FUHRMANN et explique que l'agencement intérieur de la salle communal a été discuté à la commission UCA. Le délai pour déposer la demande d'autorisation de construire est fin janvier, alors il est primordial d'avoir une direction à suivre. Les détails qui n'auront pas d'influence sur le budget seront abordés plus tard.

Monsieur TAGLIABUE demande à recevoir les procès-verbaux des auditions des sociétés et du DIP.

Monsieur SCHNEEBELI indique que les membres du conseil les ont déjà reçus.

Monsieur TAGLIABUE rétorque que le conseil n'a rien reçu. Il ajoute qu'il faut absolument établir des procès-verbaux afin de prouver les dires de chacun pour le futur.

Monsieur SCHNEEBELI informe avoir les procès-verbaux ainsi que la liste des souhaits de chacun.

Monsieur TAGLIABUE demande que ces documents soient transmis à la commission.

Monsieur SCHNEEBELI demande à Monsieur MEGEVAND si ces documents ont bien été transmis.

Monsieur MEGEVAND répond que non, lesdits documents n'étant pas en sa possession.

Monsieur FUHRMAN indique avoir été content de recevoir les plans ainsi que les documents relatifs au projet de rénovation, mais que ceux-ci contiennent énormément d'informations difficiles à absorber pour une personne qui ne fait pas partie de la commission UCA. C'est pourquoi il aimerait savoir quand est-ce que le sujet sera abordé au sein du conseil.

Tout comme Monsieur TAGLIABUE, Monsieur MEGEVAND pense qu'il serait pertinent d'agencer une séance « toutes commissions » pour que ce projet ait l'approbation de tous les membres du Conseil.

Monsieur MONNIER demande à Monsieur SCHNEEBELI qu'il transmette au conseil municipal le procès-verbal des auditions des associations ainsi que du DIP pour cette éventuelle séance toutes commissions.

Monsieur SCHNEEBELI informe que ledit procès-verbal a été transmis au président de la commission UCA. Néanmoins, il indique que la liste des souhaits des sociétés communales et du DIP sera distribuée.

Monsieur NEJAR propose que la séance toutes commissions se déroule dans la salle communale.

Les conseillers expriment leurs accords.

Monsieur SCHNEEBELI indique que cette séance doit absolument avoir lieu avant le 21 novembre. Il rappelle que le dépôt de l'autorisation de construire doit être fait en fin janvier. De plus, il rend attentif de la responsabilité qu'à le conseil municipal envers les personnes qui travaillent pour la commune sur ce projet.

Monsieur RENAUD estime qu'il est important que tous les conseillers soient intégrés au projet. Chacun d'eux représente les habitants et qu'il est plus efficient que la majorité des conseillers soient favorables au projet. De plus, il trouve légitime de douter du projet lorsqu'il remarque que dans les plans il y a un passage de 80 cm de prévu entre la buvette et la terrasse.

Monsieur FUHRMANN ajoute que la rénovation de la salle communale est un projet conséquent, méritant que tous les conseillers soient d'accord sur son avancée.

Monsieur SCHNEEBELI rappelle que la fonction de la commission UCA consiste à travailler et à étudier les projets tels que la rénovation de la salle communale. De plus, parmi les membres de cette commission il y a des professionnels en lien avec l'architecture.

Après discussion entre les conseillers, la date fixée pour la séance toutes commissions est le 2 novembre à 19h00 à la salle communale.

Monsieur SCHNEEBELI convoquera les architectes.

Monsieur PORTNER demande à Monsieur MEGEVAND de transmettre les procès-verbaux des auditions.

Monsieur SCHNEEBELI répond que celui-ci transmettra la liste des souhaits des sociétés et du DIP.

### **b. Commission Scolaire, Culture, Manifestations et Loisirs (19.09)**

Suite à la séance de la commission SSCML du 30 octobre, Monsieur RENAUD transmet les dates des prochaines manifestations :

6 décembre – illumination du sapin

9 décembre, le matin – téléthon

9 décembre, le soir – fête de l'escalade

Le conseiller profite pour remercier le travail de l'APEH qui organise l'illumination du sapin ainsi que l'escalade.

21 décembre, à 18h30 – le petit Noël avec l'école. Les enfants chanteront accompagnés par l'UIH.

Pour ce dernier évènement, Monsieur RENAUD informe être à la recherche d'un volontaire pour faire le Père Noël.

Monsieur RENAUD résume les manifestations 2017 et indique qu'elles se sont toutes bien déroulées, notamment les deux dernières (graffiti et la choral Coherence). Ces succès sont encourageants pour l'année 2018.

Pour 2018, il est prévu d'organiser près de la buvette plusieurs petits concerts de 3-4 personnes.

Monsieur RENAUD informe que la séance commission de la veille s'est mal déroulée. Il s'adresse à Madame le Maire et demande pour l'année 2018 que le travail soit fait dans un respect mutuel. Il regrette que celle-ci ait critiqué négativement le travail de la commission alors que cette dernière s'est beaucoup investie.

Madame le Maire répond qu'elle souhaite également travailler dans une meilleure atmosphère. Néanmoins, elle demande au conseiller que celui-ci réponde aux requêtes des habitants.

Lors de discussions avec l'APEH, Monsieur RENAUD indique que des solutions ont été recherchées pour un emplacement pour les jeunes. Par conséquent, le conseiller et l'APEH ont décidé d'aller voir la zone herbeuse pour se rendre compte des possibilités. Il demande à Monsieur MEGEVAND de les accompagner.

Monsieur FUHRMANN demande pourquoi le skatepark a été supprimé.

Monsieur SCHNEEBELI répond qu'il n'était pas utilisé et ne correspondait plus aux normes.

Monsieur RENAUD rend attentif que l'augmentation des habitants provoquera vraisemblablement une augmentation de jeunes, et qu'il faudra trouver un dénouement à ce souci de local.

## **6. Projet de délibération n° D.11-17 dérogation au rapport de surface parcelles 2525 et 2526 (Parcelle Augustin Naef)**

Monsieur NEJAR demande si une délibération est nécessaire pour un projet de plus de 5'000m<sup>2</sup>.

Madame PION confirme et ajoute que la délibération doit être votée dès que le projet déroge à l'article 59 al. 4a LCI.

Madame le Maire complète en précisant qu'aucun vote n'est requis lorsqu'une parcelle fait moins de 5'000m<sup>2</sup>, quand bien même elle serait plus densifiée.

Madame CHEVALIER aimerait que les éléments soient plus clairs pour s'y référer.

Monsieur RENAUD estime que le projet est démesuré et conséquent.

Madame le Maire rappelle que la grandeur du terrain est de 17'000m<sup>2</sup>.

Monsieur SCHNEEBELI fait passer un plan vision 3d reçu des promoteurs.

Dans les remarques de l'exposé des motifs, il est inscrit « de prime abord, ce projet semble démesuré », Monsieur TAGLIABUE indique que la phrase est mal tournée et l'avis semble orienté.

Madame PION reconnaît que la formulation n'est pas heureuse et explique qu'elle souhaitait expliquer que 46 logements peuvent sembler conséquents mais rapportés à la taille de la parcelle, le projet est moins dense que d'autres récemment votés par le Conseil.

Après avoir vu le plan en vision 3d, Madame CHEVALIER exprime son mécontentement quant à l'esthétisme. Elle trouve que les bâtiments sont très massifs.

Monsieur TAGLIABUE rend attentif que ce n'est pas sur l'esthétisme que le conseil doit se prononcer mais sur la densité. Il rappelle que la loi sur les constructions et installations a été modifiée en 2013 afin d'autoriser par régime dérogatoire de nouvelles densifications. Par ailleurs, la dérogation demandée dans le cas présent n'est pas élevée puisque sur la même surface les promoteurs auraient pu aller jusqu'à 60%.

Pour Monsieur PICCHIONE ces logements créeront une augmentation du nombre d'habitants et cela aura une conséquence sur le trafic routier. Il considère que ce sujet doit être abordé avant la construction des logements afin de faire le nécessaire pour que les habitants conservent une certaine qualité de vie.

A l'instar de Monsieur TAGLIABUE, Monsieur MEGEVAND rappelle aux conseillers que la délibération porte sur la densité et non sur l'esthétisme ou le trafic.

Mesdames CHEVALIER ET BLANC MEYLAN indique que ces sujets sont liés et qu'il en va de la qualité de vie.

Monsieur SCHNEEBELI répond à Monsieur PICCHIONE avoir pris contact avec la DGT concernant les conséquences qu'auront les projets immobiliers sur la circulation. Il rappelle que le conseil municipal a soutenu le plan directeur cantonale 2030 qui va dans le sens d'une certaine densification de la zone 5. De plus, il s'agit d'un des rares projets qui n'est soumis à aucune contrainte.

Monsieur RENAUD fait suite à la remarque de Monsieur PICCHIONE sur la mobilité, il explique que la délibération porte sur une dérogation de + 0.8 ce qui équivaut à un appartement de 150m<sup>2</sup>. Néanmoins, le conseiller pense que la décision se fait sur la volonté de respecter la limite ou de permettre le dépassement.

Madame le Maire rappelle que jusqu'à présent le conseil municipal a voté des dérogations bien plus élevés que celle demandée aujourd'hui. Elle ajoute qu'il faut être prudent dans le refus en sachant que la commune devra éventuellement se prononcer sur la parcelle 1943.

Monsieur FUHRMANN pense que le conseil peut transmettre comme message aux promoteurs de s'en tenir à la loi et de supprimer ledit appartement supplémentaire. Ou alors, la légère augmentation est acceptée, mais le conseil n'aura pas choix sur les autres éléments du projet.

Monsieur TAGLIABUE informe que la densification profite également aux habitants d'Hermance. Ce sont ces derniers qui sont propriétaires de parcelles et qui démolissent pour densifier ces dernières.

***Délibération relative à l'augmentation du rapport de surface des parcelles 2525 et 2526, demande définitive d'autorisation de construire DD 110672-1 construction de huit villas contigües et trois habitants groupés (HPE 44.8%) – garage souterrain, places de stationnement extérieures, sondes géothermiques et éco-point.***

Considérant la demande définitive d'autorisation de construire DD 110672-1 relative à la construction de huit villas contigües et trois habitants groupés (HPE 44.8%) – garage souterrain, places de stationnement extérieures, sondes géothermiques et éco-point déposée par le Bureau AMALDI-NEDER Architectes Sàrl le 18 août 2017 auprès de l'Office des autorisations de construire,

Vu le calcul du coefficient d'utilisation de la parcelle n°2525 et n°2525 sises à Hermance, prévoyant un indice d'utilisation du sol de 44.8% en zone 5, pour une surface totale des parcelles de 16179 m<sup>2</sup>

Vu l'article 59, alinéa 4 lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 14 avril 1988, portant sur le rapport des surfaces de plancher habitables et de terrain, taux d'utilisation du sol entre 40% et 50%, respectivement entre 48% et 60% pour les projets de très haut standard énergétique,

Constatant que, selon le projet de construction précité, situé en 5<sup>ème</sup> zone, ce rapport des surfaces de 44.8% a pour incidence que l'autorisation sera, lors de son dépôt, conditionné à l'acceptation d'une délibération par le Conseil municipal de la Commune d'Hermance, conformément à la disposition précitée,

Vu la demande spécifique du DALE de soumettre cette demande préalable en autorisation de construire déjà au Conseil municipal, en raison de l'augmentation du rapport des surfaces sollicitée,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal

**Accepte**

par

(6 oui, 4 non, 2 abstentions)

1. De donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre du projet de construction n° DD 110672-1 pour la construction de construction de huit villas contigües et trois habitants groupés (HPE 44.8%) – garage souterrain, places de stationnement extérieures, sondes géothermiques et éco-point sur les parcelles N° 2525 et 2526 de respectivement 4366 m<sup>2</sup> et 11813 m<sup>2</sup>, prévoyant un indice d'utilisation du sol de 44.8% en zone 5.

**7. Projet de résolution Plan directeur des cheminements piéton**

Deux propositions ont été inscrites dans le procès-verbal de la commission. Pour aller dans le sens de ces suggestions, Monsieur TAGLIABUE indique qu'il faut voter négativement à ce projet de résolution.

Madame PION réplique qu'il est possible d'accepter avec remarques.

Monsieur TAGLIABUE se demande si les remarques seront prises en considération en cas de vote favorable.

Répondant à Monsieur TAGLIABUE, Monsieur VIDONNE indique que la commune n'a pas été contactée pour l'initiation du projet. Seul un plan a été réceptionné.

Madame le Maire estime que l'impact sera plus fort avec un vote défavorable.

Par rapport au Vallon de l'Hermance, Madame NAEF souhaite connaître l'impact qu'auront ces chemins piétons sur la nature ainsi que les détails sur les aménagements qui seront installés.

Monsieur TAGLIABUE explique le parcours détaillé des deux variantes.

Monsieur VIDONNE indique que les aménagements varieront selon l'option choisie. Pour la première variante, le chemin étant déjà existant il suffira d'installer des petits panneaux jaunes. Pour la seconde, il faudra également réaménager un chemin.

Madame le Maire indique que si le chemin est ajouté le long du Vallon de l'Hermance, l'entretien reviendra au Canton. Elle pense que c'est la raison pour laquelle ce dernier ne l'a pas ajouté dans le plan directeur cantonal.

Monsieur TAGLIABUE ajoute qu'à l'époque, c'est la fondation du Vallon de l'Hermance qui ne souhaitait pas que le chemin soit développé afin qu'il ne soit pas emprunté et qu'il garde cet aspect sauvage.

**Résolution relative à l'adoption de la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnées pédestre**

Vu la lettre du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture du 12 juin 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de mise à jour du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre N° 2016-01 ;

Vu l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998 ;

Vu les dispositions de l'article 5, alinéa 1 à 6, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929 ;

Conformément à l'article 30A, alinéa 1, lettre f, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal

**Décide**

par

(11 oui, 0 non, 1 abstention)

1. De refuser dans son principe le projet de révision partielle du Plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre.

Monsieur FUHRMANN indique que certains habitants ont évoqué le supposé chemin, signalé d'un traitillé dans le plan, passant par le camping mais qui ne permet pas au « non campeur » d'y accéder.

Monsieur TAGLIABUE explique que cette carte fait partie du plan directeur 2007. Le tracé a été un point pour lequel il n'y a pas eu de discussion. Il ajoute qu'il a été demandé qu'il y ait dorénavant une relation entre ce plan et le plan du parcours historique.

Par ailleurs, le conseiller annonce que le chantier à la rue du nord va se terminer dans les délais et dans le budget.

## **8. Droit d'opposition des Conseillers municipaux – Décisions ACG – Projet de résolution.**

Madame le Maire explique qu'il est pour une fois possible de refuser un vote de l'ACG. La Ville de Genève, Veyrier, Versoix, Plan-les-Ouates, Chêne-Bourg, et d'autres, ont fait opposition.

Pour qu'un vote soit rejeté il faut un refus d'un tiers des conseils municipaux et la moitié des habitants, ou uniquement le refus de deux tiers des conseils municipaux.

La Magistrature estime que le fait que le FI prenne en charge ce genre de projet, pourrait créer des précédents économiques. De plus, ledit projet a également reçu une subvention de la confédération. Pour toutes ces raisons, Madame le Maire encourage les conseillers à s'opposer à la décision de l'ACG.

### ***Résolution relative au droit d'opposition des conseils municipaux à l'encontre des décisions de l'ACG – Subvention de CHF 300'000.- prélevé sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.***

Considérant :

- Le préavis négatif, du Comité de l'ACG, décision prise à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2017 à la participation financière du Fonds Intercommunal à la construction d'une passerelle sur le Rhône reliant les Evaux (Onex) à la presqu'île d'Aire (Vernier) ;
- Le risque de créer un précédent quant au financement d'infrastructures de transport par le Fonds Intercommunal ;
- La participation financière cantonale à la construction de cette passerelle sur le Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération, mentionnant la subvention à des infrastructures de transport ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, d'accorder la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône ;

Conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal

**Decide**

par

(12 oui, 0 non, 0 abstention)

1. De s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.

Madame le Maire remercie le conseil municipal.

## 9. Propositions individuelles et questions.

Madame BELENGER résume le conseil du groupement de la crèche. Un des membres à Collonge a démissionné, en conséquence une élection aura lieu en début d'année. La hausse des tarifs a été pour certains difficile, en raison de 13% d'augmentation. Suite aux plaintes de quelques parents, une réflexion a été portée sur la grille tarifaire et la décision de « lisser » cette dernière a été prise. Cela a permis la baisse d'une partie des finances pour beaucoup de parents. Pour les comptes 2017, la subvention des communes pourrait être moins élevée que prévue. Par contre, pour 2018, il y a une augmentation à cause du service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ), lequel a modifié les pourcentages de présence entre les éducateurs diplômés et les non diplômés. En raison de la hausse d'éducateurs et du taux de la direction, la subvention passe de CHF 22'882.- à CHF 24'927.-. Sans compter les CHF 16'000.- pour les 8 places d'Hermance.

Monsieur NEJAR est stupéfait qu'un service de surveillance puisse à lui tout seul décider d'une répartition différente des éducateurs et stagiaires et d'augmenter les coûts. Il demande sur quelle base légale le SASAJ s'appuie.

Madame le Maire répond qu'il y a une loi pour la petite enfance mais les demandes du SASAJ ne résident sur aucune base légale.

Madame BELENGER ajoute qu'actuellement il y a une liste d'attente de 78 enfants et la crèche encadre 130 enfants pour 96 places. Lors du conseil du groupement de la crèche, les membres ont été invités à discuter en commission mais également lors de conseils aux solutions futures de l'accueil. Que ce soit, en mamans de jours ou en nounous, il y a une forte demande pour laquelle une réflexion doit être établie. De plus, il faut savoir que la crèche a atteint sa limite, notamment par la taille du bâtiment. La possibilité d'augmenter la capacité de la crèche actuelle, peut se faire soit grâce à une nouvelle structure soit par des moyens alternatifs. La crèche collabore avec 7 apprentis et le taux de réussite des apprentissages est de 100%. Pour finir, elle informe que le thème de l'année est « Genève et ses environs ».

Monsieur MONNIER signale que 3 taches d'humidité perdurent plusieurs jours après le passage des cantonniers lors du nettoyage de la route. De plus, il signale qu'il y a toujours des traces de spray dans les cunette près de sa maison ainsi que vers celle de Madame BORGEAL.

Monsieur VIDONNE en prend note.

Monsieur MEGEVAND souhaite que la question de rendre définitive la zone piétonne du quai soit évoquée et traitée en commission.

Monsieur TAGLIABUE aimerait savoir s'il est possible qu'un habitant se voit refuser le macaron par la fondation des parkings à cause d'une place de parking privée.

Madame le Maire confirme. Elle explique qu'il s'agit de la nouvelle réglementation du département. La mairie n'a reçu cette information que fin juillet, et la réglementation est effective depuis le 1er septembre. Elle comprend la problématique qui peut y avoir en Ville de Genève, mais pour Hermance cette réglementation n'est pas explicable. La Magistrate indique avoir envoyé à ce sujet un courrier au département, à l'attention de Monsieur BARTHASSAT.

Monsieur VIDONNE exprime également son mécontentement. La commune a été mise en zone macaron afin que les habitants puissent en bénéficier même s'il possède un parking privé.

Répondant à l'interrogation de Madame BELENGER concernant les macarons, Madame le Maire explique que chaque habitant a le droit de bénéficier d'un macaron par véhicule immatriculé. Dans le cas où une personne possède 3 véhicules et une place de parking privé, il ne pourra avoir que 2 macarons.

Monsieur TAGLIABUE souhaite savoir l'avancée du plan de site.

Monsieur SCHNEEBELI indique être au niveau de l'enquête technique, laquelle débutera demain.

Monsieur FUHRMANN demande s'il y a du nouveau quant au revêtement de la route, qui avait été évoqué par Monsieur MONNIER lors d'un dernier conseil.

Monsieur VIDONNE répond être attentif à une dégradation sachant qu'il y a une garanti de 5 ans, mais qu'il n'y aura pas de regoudronnage.

Monsieur MONNIER conseille de faire attention lors des périodes de gel.

Monsieur VIDONNE en prend note.

Monsieur FUHRMANN aimerait plus de détails quant au plan de site et à l'avancée du projet.

Monsieur SCHNEEBELI informe que le plan de site est dans le service de l'Etat pour l'enquête technique. Ensuite la commission aura un retour avec les remarques dudit service. La commission fera son rapport au conseil municipal et enfin il y aura l'enquête publique.

Monsieur FUHRMANN regrette que ce projet n'est pas été abordé au conseil municipal plus de 5 minutes. Il ne comprend pas qu'après la séance publique y relatif, le sujet n'ait pas été approfondi au sein du conseil.

Monsieur SCHNEEBELI rappelle au conseiller qu'il y a une procédure avec des étapes qui doivent être suivies.

Le Président lève la séance à 22h03.

Donika Merlino  
Procès-verbaliste

Olivier Pförtner  
Président du Conseil

Chrystel Pion  
Secrétaire du Bureau